



COMMUNIQUÉ INTERASSOCIATIF

31 MARS 2025

MOBILISATION FACE À LA PROPOSITION DE LOI ALBERTINI VOTÉE EN COMMISSION ET PRÉSENTÉE EN SÉANCE PUBLIQUE LE 3 AVRIL 2025

Nous, associations représentatives des Français itinérants, voyageurs, forains, circassiens, alertons solennellement sur le danger que constitue la proposition de loi pour réformer l'accueil des gens du voyage, portée par le député Xavier Albertini, qui sera soumise au vote de l'Assemblée nationale le 3 avril prochain.

Sous couvert de « réforme de l'accueil », ce texte, soutenu par la majorité gouvernementale et une large partie de la droite et de l'extrême droite, constitue en réalité une **offensive sécuritaire** sans précédent contre les droits des Voyageurs. Le projet de loi aggrave les sanctions à l'encontre des personnes vivant en habitat mobile, tout **en ignorant volontairement la réalité criante du grave déficit** de lieux autorisés à l'habitat mobile et le manque de réponses adéquates répondant aux besoins réels de stationnement et d'habitat des Voyageurs.

UNE LOI RÉPRESSIVE ET DESEQUILBRÉE

Malgré les alertes des associations, du Défenseur des droits et des institutions européennes, cette loi :

- Double le montant des amendes forfaitaires délictuelles liées à l'installation dite « illicite » (jusqu'à 1500€), sans justification ni étude d'impact ;
- Autorise la confiscation de véhicules transformés en habitation, portant atteinte au droit au logement et à la vie privée ;
- Allonge les délais d'exécution des mises en demeure préfectorales, tout en rendant leur application automatique, sans appréciation humaine ; instituant, en dehors de toute décision de justice, une interdiction de séjour prolongé sur l'ensemble du territoire intercommunale ;

- **Introduit un nouveau motif d'expulsion fondé sur le « préjudice écologique »**, juridiquement flou et hautement discriminatoire dans son application probable, qui pourra entraîner l'expulsion des familles de leur propriété privée.

Alors même que 52 % des aires d'accueil sont situées à proximité de zones industrielles ou polluées, cette loi renforce l'exposition des familles à des environnements dégradés. La précarité sanitaire est déjà criante : 22 % des familles n'ont pas accès à l'eau courante, et l'espérance de vie des Voyageurs reste inférieure de 15 ans à celle du reste de la population.

UNE LOI CONTRE LES DROITS FONDAMENTAUX

La Défenseure des droits a été claire dans son avis du 21 mars 2025 : cette loi viole des principes constitutionnels essentiels – accès au juge, proportionnalité des peines, droit de propriété, égalité devant la justice – et risque de renforcer des pratiques discriminatoires déjà documentées à l'encontre des Voyageurs.

La France a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour ses carences en matière de logement, d'expulsions abusives, et de discriminations systémiques. Cette loi ne ferait qu'aggraver l'isolement, la stigmatisation et la précarisation des personnes vivant en résidence mobile.

AUCUN PROGRÈS, AUCUN RÉPONSE AUX BESOINS

Depuis 2000, la loi Besson gère et règlemente « l'accueil et l'habitat des gens du voyage ». Or, depuis vingt-cinq ans, les schémas départementaux prévus par la loi Besson ne sont toujours pas respectés dans la majorité des départements. Moins de 4 % des communes disposent d'un équipement conforme, **seuls 12 départements** remplissent les obligations édictées selon la loi Besson qui, par ailleurs, **ne peut fondamentalement pas répondre de manière adéquate aux besoins diversifiés des Voyageurs**, ni en matière de stationnement en période d'itinérance, ni au droit de résider sur un terrain en propriété.

La totalité du territoire national est interdite à l'habitat caravane, hormis les lieux d'assignation que sont les « aires d'accueil », limités en nombre et le plus souvent impropre à l'habitat.

Les situations d'errance forcée et d'installations non choisies ne relèvent pas de la délinquance, mais d'un **défaut structurel de politique publique**.

Ce défaut engendre des conséquences sociales majeures : les ruptures de scolarité sont nombreuses, en particulier en raison de l'absence de stationnement stable ou de coupures d'eau et d'électricité dans les lieux de vie. L'égalité d'accès aux droits fondamentaux, comme l'éducation et la santé, est durablement compromise.

Ce texte **ne propose aucune solution nouvelle**, ni en matière d'accueil, ni de logement, ni de progrès social. Il punit sans corriger. Il stigmatise sans comprendre. Il prétend agir « au nom de la République » tout en reniant ses principes les plus fondamentaux.

NOUS APPELONS SOLENNELLEMENT LES DÉPUTÉS À REJETER CE TEXTE

Nous refusons catégoriquement de redevenir des citoyens de seconde zone, comme au temps des carnets anthropométriques et des livrets de circulation, des assignations à résidence et des internements administratifs. Ce temps-là est révolu, et nous ne laisserons personne le ressusciter.

Nous appelons **les députés attachés aux valeurs et droits fondamentaux de la République à rejeter ce texte**.

Si la loi devait être adoptée à l'Assemblée ce jeudi 3 avril, **nous appelons l'ensemble des Voyageurs, citoyens itinérants, familles, alliés, juristes, militants, à se mobiliser sans attendre**. Nous entrerons dans une nouvelle phase de lutte pour défendre notre dignité, nos droits, notre mode de vie.

Le 3 avril, la République sera à l'épreuve

SIGNATAIRES :

ACTION GRAND PASSAGE

ASSOCIATION CULTURE ET TRADITION DES GITANS DU GRAND SUD

ASSOCIATION DAS SO VAS

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS 44

ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS

ASSOCIATION FAMILIALE DES GENS DU VOYAGE D'ILE-DE-FRANCE

ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE

AUMONERIE NATIONALE DES GENS DU VOYAGE

APATZI

FRANCE LIBERTÉ VOYAGE

FRANCK MULLER, REPRESENTANT CIRCASSIEN

MEMORIAL DES NOMADES DE FRANCE

OBSERVATOIRE DES DROITS DES CITOYENS ITINÉRANTS

UNION DEFENSE ACTION FORAINE

MEMORIAL DES NOMADES DE FRANCE

Contact presse : 07.87.55.67.41 // contact@angvc.fr